

LES COULISSES DE L'ÉCOLE

Le projet d'établissement

STÉPHANE GASTON [1]

Le projet d'établissement est un outil obligatoire pour tous les établissements scolaires. Comment, par qui et avec quels objectifs est-il élaboré ?

Le projet d'établissement, c'est la déclaration de politique générale d'un établissement sur une durée de trois à cinq ans. Partant de cet axiome, découvrons dans quel cadre il s'élabore, avec quels moyens, et comment le mettre en œuvre.

Le projet académique

Tous les établissements dépendent d'une académie, qui possède son propre projet, élaboré autour de trois ambitions (par exemple, réussite, équité et solidarité) déclinées en une dizaine d'orientations, elles-mêmes détaillées en objectifs, actions et indicateurs. Sa rédaction s'appuie sur une évaluation de la situation académique. Ce projet constitue le cadre de travail commun de tous les acteurs de l'éducation dans les écoles, les établissements scolaires, les services académiques. Il comporte dans sa première partie des données chiffrées et des statistiques qui sont un repère pour un établissement.

Le projet d'établissement

Le projet d'établissement doit s'inscrire dans le projet académique [1]. Ce n'est pas un document, mais une démarche partagée par, et, selon les textes officiels, élaborée avec, les représentants de la communauté éducative (enseignants, vie scolaire, agents, service médico-social, administration, direction, élèves, parents). Il en exprime la volonté collective et assure la cohérence de ses actions avec ses valeurs et le contexte de l'établissement.

Englobant l'ensemble des structures et dispositifs de formation présents au sein d'un établissement, dont on trouvera une liste non exhaustive en [2], il repose sur un diagnostic partagé par le plus grand nombre. Il définit des objectifs au service desquels sont construites des actions.

[1] Professeur de construction mécanique au lycée Denis-Papin de La Courneuve (93).

mots-clés
réalisation collective, collège, lycée professionnel, lycée technologique, communication

Son élaboration

D'un établissement à l'autre, les méthodes diffèrent ; néanmoins, on peut tracer un scénario type pour comprendre les temps forts nécessaires à son élaboration (voir en encadré).

La mise en œuvre du programme d'actions du projet d'établissement est favorisée par l'attribution par les autorités académiques d'une enveloppe globale et de moyens spécifiques (projets d'action éducative, fonds d'aide à l'innovation, politiques des zones d'éducation prioritaire, projets culturels). La participation financière d'autres partenaires peut être sollicitée. La mise en œuvre du projet d'établissement peut être également facilitée par la formation des membres de la communauté éducative à le préparer, le concevoir, le réaliser et à en assurer le suivi.

Sa mise en œuvre

Le conseil d'administration adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs, qui doit avoir été communiqué à la collectivité territoriale au moins un mois avant la réunion du conseil. Détenteur, en matière pédagogique et éducative, d'une compétence propre, il peut proposer la réalisation d'actions destinées à mieux utiliser les moyens dont dispose l'établissement dans le cadre du projet ou à assurer une meilleure adaptation de ce dernier à son environnement.

Chargé d'établir un rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement, le CA rend compte de la mise en œuvre du projet et des résultats atteints. Les expérimentations font également l'objet d'une évaluation annuelle. L'analyse de l'état d'avancement du projet permet une réévaluation régulière des objectifs fixés et des méthodes utilisées. Ce dispositif d'évaluation interne permet non seulement à l'établissement de recueillir des données et de construire des indicateurs sur son fonctionnement (état des locaux, activités socio-culturelles proposées aux élèves...), mais aussi de vérifier le respect par l'établissement des orientations nationales et d'exploiter les données récoltées au niveau académique. ■

Un scénario type pour la construction du projet d'établissement

Réunion générale du personnel et présentation du calendrier de travail et de la méthodologie employée (rappels des objectifs nationaux, des axes du projet académique, constats locaux au regard ces axes)

Définition d'un groupe de pilotage

Présentation par le chef d'établissement au groupe de pilotage de son projet de contrat d'objectifs en réponse à la lettre de mission du recteur

Recueil de données pour dresser un état des lieux de l'établissement (points forts, points faibles, spécificités, typologie des élèves...)

Élaboration d'éléments de sondage permettant un diagnostic in vivo (à destination des élèves et/ou des personnels éducatifs)

Synthèse des travaux et des données en réunion plénière, élaboration d'un diagnostic partagé

Extraction des axes de travail, des indicateurs et des résultats attendus

Réunion en groupe par axe de travail (reprise des données et proposition de fiches d'action concernant des actions déjà mises en place ou à mettre en place ; mise en exergue des moyens, du déroulement et des critères d'évaluation de chaque action)

Présentation des fiches d'action en réunion plénière, finalisation des travaux

Finalisation du projet d'établissement (rédaction, mise en forme)

Présentation au CA pour adoption

Il est possible, un an plus tard, de faire le bilan du projet d'établissement, en présence ou non des inspecteurs.

Les textes officiels

Code de l'éducation, partie législative : art L. 331-7, L.401-1, L.421-14

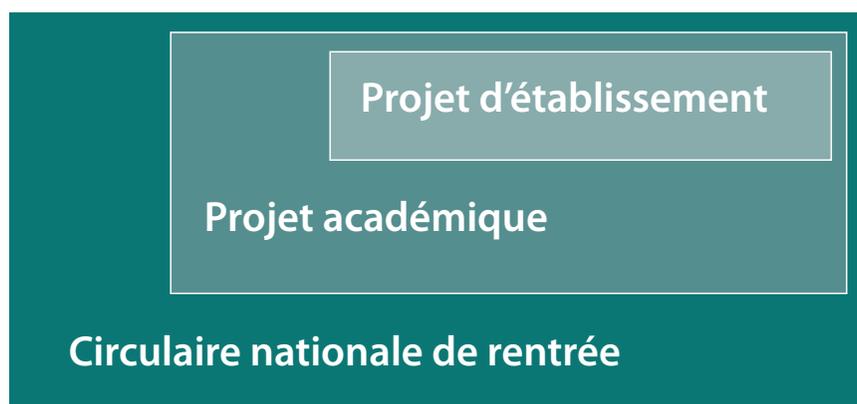
Code de l'éducation, partie réglementaire : art. D. 312-40, D. 312-46, D. 331-1, D. 331-2, D. 341-21, R. 351-24, D. 351-25, R. 421-3, R. 421-20, R.421-44, R. 421-55

Circulaire n° 88-217 du 8 novembre 1988 relative au projet d'établissement (BO n° 31 du 22 septembre 1988)

Circulaire n° 90-108 du 17 mai 1990 relative au projet d'établissement (BO n° 21 du 24 mai 1990)

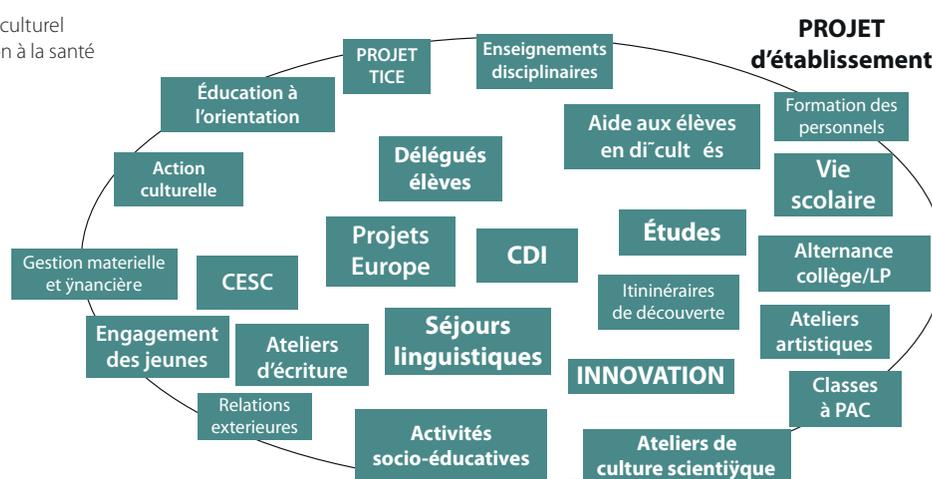
Circulaire n° 2002-098 du 25 avril 2002

BO n° 5 du 1^{er} février 2007



1 La cohérence du projet d'établissement

PAC : projet artistique et culturel
CESC : comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté



2 Les structures et dispositifs qui peuvent être englobés dans le projet d'établissement